

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2020

**Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 30/07/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/07/2020 (accusé de réception du 29/07/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Extension du nombre des adjoint.e.s à la maire de la commune de Quimper

Suite à la création de conseils de quartier, il est proposé au conseil municipal d'étendre le nombre des adjoint.e.s à la maire de Quimper.

Par délibérations n° 2 et n° 3 en date du 05 juillet 2020, le conseil municipal de Quimper a fixé à quatorze le nombre des adjoint.e.s à la maire et a procédé à leur élection.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de porter à dix-sept le nombre des adjoint.e.s, par adjonction d'une liste complémentaire de trois adjoint.e.s.

En effet, si l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal », soit 14 adjoints maximum en ce qui concerne la commune de Quimper, la faculté est offerte, aux communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants et ayant créé des conseils de quartier, de dépasser cette limite « en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou de plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal » (dispositions combinées des articles L2143-1 et L2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après avoir délibéré (49 suffrages exprimés dont 12 voix contre et 37 voix pour), le conseil municipal décide de porter à 17 le nombre des adjoint.e.s à la maire de la commune de Quimper.